

République Française
 Département du Rhône
 Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 janvier

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	13

L'an deux mille vingt-six le jeudi 15 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 12 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le lundi 12 janvier 2026.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Pouvoirs :

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à M Chavassieux Luc

Secrétaire de séance : M Jean-Jacques Charvolin

D2026_004 recrutement des vacataires

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 6 octobre 2017 autorisant le recrutement de vacataire pour la mission ponctuelle

Entendu que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Entendu qu'en dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

Entendu que la rémunération des agents vacataires a été fixée par délibération 2022.024 du 05 septembre 2022 à 12€ bruts et n'a pas été augmentée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'augmenter la rémunération des agents vacataires à 13€

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide que la rémunération sera fixée à 13€ brut.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette délibération.

Autorise Monsieur le maire à signer tous actes permettant l'application de cette délibération

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

**Le Maire
Luc Chavassieux**

